



PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2028



Préambule

Le projet d'établissement représente le fondement de tout établissement d'enseignement artistique, son identité, ses valeurs et ses perspectives. Il définit une stratégie d'évolution à moyen terme de la ville de Déville lès Rouen pour sa Maison des arts et de la Musique. Certains projets d'établissement sont parfois le fait d'une seule personne ou d'un groupe très restreint de personnes ce qui tend à les éloigner des réalités de terrain ; c'est pour éviter cet écueil qu'une démarche de concertation au sein de l'équipe a été menée, dès la genèse de ce document. Cette feuille de route est le fruit d'un travail collectif fédérateur et fut l'occasion d'établir un diagnostic objectif et constructif, sans complaisance.

Table des matières

Préambule	1
Introduction.....	3
Portrait de la Maison des Arts et de la Musique (MDAM)	4
A / Partage au sein de la MDAM	5
B / Partage avec les services culturels.....	7
C / Partage au sein de la collectivité.....	8
D / Partage avec les partenaires.....	9
E / Partage avec un nouveau public.....	11
Conclusion	12
Plan d'action	13
Références	13
Annexes.....	14

Introduction

La Maison des Arts et de la Musique est un établissement municipal d'enseignement artistique. Ses missions de formation, de création et de diffusion pour la musique, la danse, le théâtre et les arts visuels s'inscrivent dans la mission globale de service public de la ville de Déville lès Rouen. Son objectif premier est de favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique artistique épanouissante, exigeante et partagée.

Construire et formaliser collectivement un projet de long terme pour une telle structure est, en soit, une démarche formatrice qui développe la synergie des équipes et favorise la remise en question d'un certain nombre de certitudes. La diversité des élèves impose une adaptation au monde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte, aux projets et possibilités de chacun, ce qui encourage des approches pédagogiques différentes. L'ouverture à tous les publics induit une réflexion sur la prise en compte des différentes esthétiques artistiques aujourd'hui à notre portée ; le respect des attentes propres à chaque élève ; ce qu'un établissement d'enseignement artistique doit gérer dans un esprit collectif et contributif ; la définition, avec l'élève, de la place que la musique, la danse, le théâtre, les arts visuels prendront dans sa vie : des simples notions de sensibilisation à la pratique amateur ou, pour ceux qui en ont les souhaits et les aptitudes, à la préparation à une carrière professionnelle.

Comment la Maison des Arts et de la Musique peut-elle accompagner au mieux les élèves, débutants ou futurs professionnels, optimiser efficacement ses ressources dans un contexte financier contraint et, finalement, assumer ses missions et ses responsabilités ?

Comment, en maintenant l'exigence de qualité artistique tout en valorisant le patrimoine dont elle est garante, la Maison des Arts et de la Musique peut-elle servir de nouveaux publics, initier et soutenir la pratique amateur, appréhender le renouvellement constant de la technologie et des esthétiques et décloisonner ses enseignements ?

Comment la Maison des Arts et de la Musique peut-elle s'adapter avec efficacité et pertinence à l'évolution continue des modes de vie des usagers, répondre à leurs attentes tout en respectant les politiques culturelles du territoire ?

Comment la Maison des Arts et de la Musique peut-elle s'inscrire comme pôle ressource en matière d'Education Artistique et Culturelle, contribuer à la vie de la cité, en s'inscrivant naturellement dans une politique globale de démocratisation culturelle ?

Tenter de répondre à ces questions, définir des choix et des orientations pour les années à venir, évaluer les moyens associés et les efforts nécessaires à leur mise en œuvre, tels sont les objectifs de ce projet d'établissement.

Dans une volonté de construction, le mot **partage** a semblé approprié en tant que fil conducteur des cinq années à venir. Ce terme qui sous-entend interaction, écoute et échange, peut être décliné à tous les niveaux de rayonnement de la Maison des Arts et de la Musique. Il permet d'envisager l'enseignement artistique dans sa globalité en décloisonnant les disciplines et donne un sens élargi aux missions des enseignants.

Portrait de la Maison des Arts et de la Musique (MDAM)

La Maison des Arts et de la Musique (MDAM) est un équipement culturel de Déville lès Rouen et fait partie de la Direction de l'Action Artistique tout comme la Résidence d'artistes en arts visuels qui ouvre à l'automne 2023 au Logis. Le Centre Culturel Voltaire et la Médiathèque Anne Frank viennent compléter l'offre culturelle sur le territoire dévillois.

La Direction de l'Action Artistique et les différentes directions (Directions de la Jeunesse, des Ecoles et des Sports ; du service de la population ; de la Maison de la petite enfance) s'appuient sur les services support de la collectivité.

Les domaines artistiques du spectacle vivant que sont la musique, la danse et le théâtre et les arts visuels y sont représentés dans 2 pôles : le pôle spectacle vivant et le pôle arts visuels. L'offre de cours et activités dispensés par l'équipe de la MDAM en fait un lieu d'apprentissage intergénérationnel de proximité.

Rappel de méthodologie

Après lecture de l'état des lieux¹, l'équipe s'est positionnée sur les **atouts / faiblesses / évolutions possibles** selon les critères suivants : conditions matérielles / conditions pédagogiques / transversalité / communication / public / diffusion / rayonnement et partenariats / application de la politique culturelle de la municipalité / application de la charte de l'Education Artistique et Culturelle / autres. Le diagnostic a fait apparaître 3 thématiques convergentes :

- Communication
- Partenariats, diffusion
- Pratiques collectives, évaluation

Les 3 thématiques ont fait l'objet de groupes de travail (GT #) afin d'envisager ensemble les perspectives de l'établissement sur le territoire. Ce Projet d'établissement est composé du diagnostic, des préconisations et d'un plan d'action phasé.

GT #1 Communication



GT # 2 Partenariats et diffusion



GT #3 pratiques collectives, évaluation (2 groupes)



¹ Etat des lieux (rapport d'activité, règlement intérieur, extraits de Déville info) en annexe

A / Partage au sein de la MDAM

1) DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Atouts :

MDAM située en centre-ville, parc instrumental riche, diversité des disciplines

Faiblesses :

Parc instrumental à réviser, absence de système d'éclairage-plateau pour la pratique théâtrale, équipement d'émaillage obsolète, emplois du temps des enseignants et pratiques collectives sur des créneaux simultanés, statuts de contrat différenciés selon les domaines artistiques : assistant d'enseignement artistique pour le spectacle vivant (musique, danse, théâtre) / animateur pour les arts visuels (céramique, dessin, peinture).

GT #1 Communication à développer, inventaire

GT #2 Expositions et auditions au sein de la MDAM

GT #3 Place de l'élève au centre du fonctionnement de la MDAM : homogénéisation de l'offre de pratiques collectives afin de garantir une pratique collective pour le plus grand nombre, redéfinition des modes d'évaluation

2) PRECONISATIONS

Partage entre classes

Un rééquilibrage des cours de pratiques collectives instrumentales permettra à chacun de s'épanouir au sein de la MDAM et de promouvoir des projets transversaux proposés par l'équipe pédagogique. Les projets auront lieu sous différents formats (thématisques spécifiques, calendrier de répétitions, logistique, fiches techniques et plans de scène en lien avec les partenaires...). L'anticipation et la communication seront les maîtres-mots de ces projets fédérateurs.

Une pédagogie de projets reste à développer afin de maintenir la motivation et l'implication des élèves. Les projets et auditions représentent des modes d'évaluation innovants et complémentaires aux traditionnels examens de fin de cycle répondant aux textes cadres du ministère de la Culture.² Le règlement pédagogique donnera lieu à une réflexion concertée selon le format de ce Projet d'Etablissement.³

La MDAM possède de nombreux lieux de diffusion éventuels non exploités. Les auditions en son sein sont à développer sous un format à réfléchir collectivement.

Enfin, la cohésion d'équipe serait consolidée par l'harmonisation statutaire des membres de l'équipe pédagogique en considérant les missions complémentaires au face à face pédagogique.



² Références en p13

³ Plan d'actions p13

Partage avec le public

La communication directe entre l'équipe, les élèves et les familles représente une condition essentielle dans l'apprentissage artistique. De nouveaux outils sont à réfléchir et mettre en place, à commencer par une permanence de rencontres parents-enseignants pré-rentrée afin que chacun ait connaissance des besoins, moyens et attentes.

Le Conseil d'établissement, véritable outil de dialogue et de construction, sera réactivé dès le début de ce Projet d'Etablissement.



B / Partage avec les services culturels

1) DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Atouts : partenariats avec la médiathèque et le CCV

GT #2 Développement d'expositions et auditions hors les murs, de projets interservices

2) PRECONISATIONS

Partage au sein de la Direction de l'Action Artistique

La Direction de l'Action Artistique (DAA) regroupe plusieurs activités : l'enseignement, la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, autant de formats transversaux à développer. La pluridisciplinarité entre le spectacle vivant et les arts visuels est à promouvoir. L'inauguration du **Logis** représentera le lancement de projets riches et variés.



Partage avec les services culturels

Le domaine de la lecture publique présent sur le territoire par la **Médiathèque Anne Frank** est complémentaire à l'activité de la DAA. Des projets interservices co-construits permettront de valoriser les structures et développeront les publics.



Composé d'une salle de spectacle d'environ 500 places et d'une salle parquetée de 200 places, le **Centre Culturel Voltaire** (CCV) est mis à disposition de la MDAM pour la diffusion des représentations d'élèves (temps forts pour le public).

Le CCV représente également l'opportunité d'inscrire les artistes enseignants de la MDAM dans la programmation culturelle de la collectivité. La pratique du spectateur et le sens critique sont encouragés et développés.

Le partenariat avec le CCV est à pérenniser. La délocalisation du CCV à venir et le nouveau bâtiment pourront assurément donner lieu à de nouveaux formats de diffusion et valorisation du travail mené par les élèves et enseignants.



C / Partage au sein de la collectivité

1) DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Atouts : Auditions dans les résidences Les Hortensias et La Filandière, présence à la journée des associations et l'accueil des nouveaux habitants

Faiblesses : peu de projets

GT # 2 Développer la présence de la MDAM dans le paysage quotidien des dévillois afin de gagner en visibilité et de garantir l'accès à la culture pour tous

Inscription dans le calendrier des manifestations

2) PRECONISATIONS

De manière générale, la MDAM gagnera en visibilité par son inscription et sa participation aux manifestations municipales (ex : villages des associations lors de la St Siméon, accueil des nouveaux habitants...).

Partage avec le service communication

Un travail conjoint avec le service communication aboutira à la conception de nouveaux outils en s'appuyant sur l'existant et le public cible. La première étape est la mutualisation d'un agenda culturel afin de présenter l'offre culturelle dévilloise dans sa globalité et de gagner en lisibilité. Une charte graphique innovante viendra compléter la visibilité des services culturels.



Partage avec la direction de la Maison de la Petite Enfance (MPE)

La MDAM est présente à la MPE lors de séances d'ateliers artistiques, représentations du cours d'éveil artistique consacré aux enfants de la MPE. Le Carnaval de la MPE est également un moment fort auquel les enseignants peuvent participer.



Partage avec la direction de la Jeunesse, des écoles et des sports

Le partage avec la Direction de la Jeunesse et des sports commence par la mise à disposition d'une aile du bâtiment de la MDAM au centre de loisirs lors des vacances scolaires.

Des projets restent à monter afin de répondre à la politique éducative de la Ville tout en tenant compte des fonctionnements et contraintes de chaque partie. L'accueil des écoles dévilloises lors de présentations instrumentales en est l'amorce.



Partage avec le service de la population

Les aînés représentent un public vers lequel la MDAM doit aller. La diffusion hors-les-murs permet d'intégrer l'animation du quotidien des résidents de la RA et de l'EHPAD et développe la conscience citoyenne des élèves. Le mode participatif lors des auditions reste à développer afin de partager un moment intergénérationnel porteur pour tous.

D / Partage avec les partenaires

1) DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Atouts : nombreux partenaires sur le territoire

Faiblesses : peu de projets communs pourtant porteurs pour les élèves

GT #2 : Développement d'une diffusion hors les murs, de projets avec les partenaires du territoire

2) PRECONISATIONS

Partage avec les partenaires institutionnels

Des textes cadres actualisés sont actuellement en attente : Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture, Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des pratiques amateurs. Le règlement pédagogique de la MDAM prévu sur la période 2023-2028 s'appuiera sur ces textes cadres.

Les partenaires institutionnels représentent également des vecteurs d'événements culturels comme *Pierres en lumières*. L'équipe devra réfléchir à la pertinence de sa participation selon les effectifs et formats demandés. Tout projet partenarial reste une opportunité de mobilisation pour le bien des élèves.



Partage avec les établissements d'enseignement artistique

Déville-lès-Rouen faisant partie du Territoire 4 selon le découpage territorial du Département 76⁴, la MDAM s'inscrit dans la réflexion collective des directeurs d'établissement d'enseignement artistique. Chaque territoire peut solliciter l'aide aux projets de territoire, que ce soit pour la formation des enseignants ou pour des projets communs d'élèves. L'idée étant donc la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique.

La MDAM est également représentée dans l'ADCEM Association des Directeurs de Conservatoires et Ecoles de Musique de Normandie.

Partage avec l'Éducation nationale

Le partenariat avec l'Education nationale a existé lors de présentations instrumentales ponctuelles ouvertes à quelques classes de la commune. Une réflexion collective avec cette institution semble nécessaire afin d'inscrire la MDAM dans un projet global d'Education Artistique et Culturelle (EAC) complémentaire aux projets des services culturels et notamment à la Résidence d'artistes au Logis.

Partage avec le milieu associatif

Des salles de cours de la MDAM, équipement municipal, sont mises à disposition des plusieurs associations dévilloises par le biais de conventions avec la Ville.

Le partenariat avec le Réveil Dévillois donne également lieu à une tarification spécifique et une programmation commune (ex : Ste Cécile, patronne des musiciens et musiciennes ou fête de la musique...).



⁴ Carte territoires du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs en annexe

La participation des classes d'arts plastiques de la MDAM au Salon des Plasticiens Créateurs organisé par l'association ALD section Joseph DELATTRE au CCV participe du lien avec le secteur associatif culturel dévillois.

Partage avec les partenaires privés

L'appel au mécénat culturel est envisageable afin de soutenir l'investissement et garantir le renouvellement des instruments et du matériel pédagogique.

L'accueil de public en situation de handicap, la pratique artistique ouverte à tous seraient autant de projets nécessitant un investissement exceptionnel auxquels pourraient contribuer des mécènes sensibles au développement des publics. Un « coup de pouce » serait alors l'occasion d'y participer.

Un document d'appel à mécénat culturel sera élaboré et diffusé aux potentiels partenaires privés du territoire.



E / Partage avec un nouveau public

1) DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Atouts : Tarification, lien social, public intergénérationnel

Faiblesses : Communication à renforcer

GT #2 : Développement des présentations instrumentales, mise en place de temps forts, promotion de l'activité de la MDAM, communication

2) PRECONISATIONS

MDAM visible et accueillante

Si la MDAM ne fait pas partie de la vie quotidienne de certains dévillois, à l'équipe de faire découvrir ce formidable outil situé en centre-ville ouvert à toutes et tous !

De nombreuses manifestations peuvent être mises en place à commencer par une Journée Portes Ouvertes (JPO) dont le format est à réfléchir et faire évoluer collectivement en mode projet. Des opérations ont également été proposées et seront à expérimenter par l'équipe (*flashmob, Amène ton pote...*).

Le projet de renaturation de la cour de la MDAM donnera une visibilité accrue et augmentera les capacités d'accueil de manifestations municipales. De nombreux projets restent à concevoir pour surprendre le public.



A ce jour, une très faible proportion du public de la MDAM se trouve en situation de handicap. L'ouverture de la MDAM à tous les publics sera accompagnée d'un plan de formation pour les enseignants et d'un investissement dans un parc instrumental ou équipement spécifiques.

MDAM mobile et inspirante

La diffusion hors-les-murs est à développer en projets co-construits avec les différents partenaires du territoire.

La participation aux manifestations municipales en est un levier à portée de mains.



Créer la surprise, susciter l'émotion et concourir à l'émancipation individuelle donnent un sens à tout équipement culturel.



Conclusion

Ce projet d'établissement représente la feuille de route des cinq années à venir pour tous : élèves, usagers, enseignants, partenaires et élus. Partant de l'histoire, de l'activité passée et actuelle de l'établissement, il fait état du cheminement de l'équipe, de ses ambitions et de sa vision de la Maison des Arts et de la Musique pour les 5 années à venir.

Pour ce faire, nous pourrons nous appuyer sur des projets partenariaux, notamment des présentations instrumentales auprès des classes élémentaires afin de développer la démocratisation culturelle et aborder un public non-inscrit à la Maison des Arts et de la Musique.

Des temps forts comme une Journée Portes Ouvertes donneront de la visibilité à la Maison des Arts et de la Musique et son activité.

Le développement des projets collaboratifs tendra à positionner l'établissement comme un acteur culturel accessible, mobile et développera la conscience citoyenne des élèves par le lien intergénérationnel.

La pratique du spectateur et l'inscription de la Maison des Arts et de la Musique dans la vie de la cité seront possibles par la participation de l'équipe à une saison culturelle de qualité.

Enrichir la pédagogie de l'enseignement artistique des expériences de chacun, l'élargir au plus grand nombre avec enthousiasme et esprit d'ouverture, l'inscrire dans un projet cohérent, durable et porteur de sens, sont les principales conditions de réussite.

La synergie des partenariats, des échanges artistiques, techniques et humains, le savoir-faire, l'implication et le professionnalisme de l'équipe, donneront à la Maison des Arts et de la Musique sa place d'établissement d'enseignement artistique bienveillant, créatif et inspirant sur le territoire.

Chaque enfant est un artiste

Le problème c'est de rester un artiste lorsqu'on grandit

Pablo Picasso

Plan d'action

2023 HARMONISER	2024 CONSOLIDER	2025 INNOVER	2026 ECLAIRER	2027 RAYONNER
Uniformisation des pratiques collectives instrumentales Réactivation d'un atelier de comédie musicale	Application du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du département 76	Prise en compte du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la culture	Bilan de mi-parcours et projection-ajustement	Définition de nouveaux formats selon l'évolution des partenaires CCV...
Ouverture d'une classe de chant	Refonte du parcours d'éveil	Elaboration du règlement pédagogique		

Références

Schéma National d'Orientation Pédagogique ministère de la Culture (2008)

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ministère de la Culture (2001)

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs 2016-2022 (département 76)

Annexes

Pièces d'état des lieux et diagnostic

Extraits Déville infos -----	p14
Rapport d'activité 2022-2023 -----	p21
Règlement Intérieur -----	p39
Charte EAC -----	p50

Autres

Carte territoires du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs -----	p51
--	-----

déville(infos)

journal d'informations municipales - n°244 - novembre 2018



Thé dansant des aînés
Pour participer,
il faut s'inscrire !



Cérémonies commémoratives
Centenaire de l'armistice
du 11 novembre



Collecte des déchets
Nouvelle organisation
en janvier





BIENVENUE À LA MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE !

Inaugurée en septembre dernier, la maison des arts et de la musique regroupe en un seul lieu, la pratique des activités artistiques municipales et offre ainsi, aux côtés de la médiathèque Anne Frank et du centre culturel Voltaire, un nouvel espace dédié à la vie culturelle de la Ville. La reconversion de l'ancienne école Hélène Boucher permet d'offrir des locaux de qualité aux cours de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, à compter de septembre 2019, aux activités artistiques des ABCD (Activités Bien-être et Culturelles de Déville) et à quelques activités associatives.

(dossier)

De l'école élémentaire à la maison des arts et de la musique



2010/2011 : la dernière année scolaire à l'école Hélène Boucher.



Une année de travaux pour transformer l'école en maison des arts et de la musique



Inauguration du nouveau bâtiment

La reconversion de l'ancienne école Hélène Boucher

Le vendredi 1^{er} juillet 2011 au soir, l'école élémentaire Hélène Boucher fermait définitivement ses portes. En septembre de la même année, l'école Georges Charpak ouvrait ses portes pour sa première rentrée. A l'époque, la construction de cette nouvelle école a permis de mieux répartir les élèves sur le territoire de la commune. Plusieurs projets étaient alors à l'étude pour décider de l'avenir de l'école Hélène Boucher.

C'est au budget de l'année 2015 que le projet de transformation de l'ancienne école en maison des arts et de la musique a été mis à l'étude. Comme pour tout projet, ce premier financement avait pour objet de déterminer la faisabilité du projet mais aussi de le chiffrer.

En créant une maison des arts et de la musique, la commune a souhaité créer un nouveau lieu de vie culturelle, regroupant les cours de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre ainsi qu'une partie des ABCD (Activités Bien-être Culturelles de Déville).

Le financement du projet

Le montant global de l'opération est de 1 912 388,49€ TTC. Ce coût comprend : les frais d'études (39 816,53 €), les honoraires de maîtrise d'œuvre (95 975,51 €), les travaux et les aménagements extérieurs (1 776 596,45€).

L'Etat, la réserve parlementaire, la Métropole, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie et l'ADEME Normandie (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ont versé des subventions à la commune pour la réalisation de ce projet.

Les travaux et le déménagement

Depuis avril 2016, l'équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par l'ACAU, a effectué le travail de conception. Fin mars 2017, la consultation a été lancée auprès des entreprises. Une soixantaine d'entre elles est venue visiter le site entre le 7 et le 13 avril 2017. Le vendredi 19 mai, une commission s'est réunie pour l'attribution des marchés de travaux.

Le chantier a débuté en août 2017 avec le désamiantage de la toiture de l'école. Il s'est poursuivi avec les travaux de démolition et de gros œuvre. Plusieurs murs porteurs ont été abattus afin de créer la grande salle de danse de 137m². Une extension du bâtiment a été réalisée afin d'abriter la salle de musiques actuelles amplifiées. Pour apporter un maximum de luminosité et d'apports solaires, des ouvertures de baies ont également été créées.

Parallèlement à ces travaux de gros œuvre, la façade en briques rouges a été nettoyée et même réparée à certains endroits. Il a été nécessaire de consolider la charpente en bois, d'aménager des accès techniques dans les combles. Des travaux de raccordement ont également été réalisés afin d'alimenter le bâtiment en téléphone, gaz, électricité ou encore en eau.

En novembre 2017, les premières menuiseries extérieures ont été mises en œuvre, permettant de commencer les travaux d'aménagements intérieurs des différents départements («danse et théâtre», «arts plastiques» et «musique»).

Pendant l'été 2018, les travaux se sont achevés avec les aménagements extérieurs (création d'un parvis en béton désactivé, accès pour les personnes à mobilité réduite, création d'un talus végétalisé et réfection d'une partie de la cour de récréation).

En août, les services techniques municipaux ont accompagné le déménagement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre ainsi que celui de l'école Andersen, le temps de sa réhabilitation.

(dossier)

Une installation réussie à la maison des arts et de la musique



Les salles destinées aux ABCD ont été aménagées pour accueillir les classes de l'école Andersen.



Les élèves et les professeurs de l'école municipale apprécient le confort des nouvelles salles de cours.



La salle de théâtre va accueillir des spectacles de «petite forme» tout au long de l'année.



Un espace dédié aux pratiques culturelles

Le regroupement des structures artistiques municipales en un seul lieu, va **encourager les rencontres et les échanges**, ne manquant pas de **stimuler la création de projets artistiques** entre les différentes disciplines.

L'école Andersen provisoirement installée dans les locaux des arts plastiques

Depuis la rentrée 2018, l'école maternelle Andersen est délocalisée dans les locaux de la maison des arts et de la musique en raison de **grosses travaux de réhabilitation de ses locaux** situés place Winston Churchill, qui vont durer toute l'année scolaire 2018/2019. Les élèves et leurs enseignantes ont été installés dans les 3 salles d'arts plastiques. Celles-ci ont été spécialement aménagées avant d'accueillir les activités artistiques des ABCD à compter de septembre 2019.

Des salles de cours pour l'école municipale de musique, de danse et de théâtre

Le bâtiment propose un **hall d'entrée convivial et sécurisé** pour accueillir les élèves en interclasses mais aussi pour les familles, hall autour duquel sont réparties les salles de cours.

Dans l'aile gauche, **7 classes**, d'une superficie allant de 20m² à 51m², se succèdent pour **les cours d'instruments et les pratiques musicales collectives** (orchestre, chorale...). Dans l'aile droite, la **salle de danse** de 137m² dispose d'un sol garantissant sécurité et confort aux usagers. A côté, la **salle de théâtre** propose une scène surélevée et des équipements Hi-Fi dans un espace total de 54 m². Les **vestiaires avec sanitaires**, pour les femmes et pour les hommes, permettent d'accueillir jusqu'à 38 personnes. Enfin, des **rangements pour les costumes et accessoires** des cours de danse et théâtre de l'école ont également été aménagés.

Une première rentrée réussie

L'équipe pédagogique et les élèves de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre ont pris possession des nouveaux locaux avec beaucoup de plaisir.

Actuellement, **205 élèves pratiquent une ou plusieurs activités au sein de l'école** : 111 inscriptions en musique, 81 en danse et 33 pour le théâtre et comédie musicale. Un effectif susceptible d'augmenter, puisque certains cours peuvent encore accueillir des élèves. C'est le cas de l'éveil artistique, l'atelier spécifiquement dédié aux enfants de 5 ans en grande section de maternelle, mais aussi des cours collectifs de musique, de danse et de théâtre.

Les salles dédiées à la pratique musicale offrent une **belle acoustique**, tout en maintenant une isolation phonique qui permet un confort de travail. A noter que toutes ces salles ont reçu un traitement acoustique spécifique, afin de ne pas déranger les usagers et le voisinage. En danse, le **sol d'une belle élasticité** permet également un confort de pratique performant. La salle de théâtre «les trois coups», permet, quant à elle, de **répéter comme dans un vrai théâtre** avec sa scène surélevée.

C'est dans cette salle que s'est déroulé le premier spectacle de l'école autour du thème «Halloween». D'autres **auditions d'élèves et les «petits» spectacles** vont être présentés comme la **première scène ouverte** du vendredi 23 novembre (voir page 10).

déville (infos)

novembre 2020 - n°265



Activités municipales

Culturellement vôtre !

LA VILLE VOUS INFORME

www.deville-les-rouen.fr

Photos

De nouveaux jeux
pour la P'tite Plage

CMJ

Les jeunes
conseillers élus

Seniors

Les animations
de fin d'année

Covid-19

Point sur
la situation

Comment ça marche ?

Permanence Habitat

comprendre

Culturellement vôtre !

Longtemps perçue comme intimidante et réservée à certaines personnes, la culture s'est démocratisée au cours de ces dernières années. Si des inégalités d'accès face au savoir et à la connaissance peuvent persister, la municipalité de Déville lès Rouen œuvre depuis plus de 20 ans, pour offrir un accès à de multiples activités culturelles à tous ses habitants.



Favoriser l'accès à la culture et encourager les pratiques artistiques



A Déville lès Rouen, **la culture se vit et se partage**. Que l'on soit acteur ou spectateur, la culture reste surtout accessible à tous !

Avec trois lieux de vie culturelle incontournables, les habitants peuvent **pratiquer des activités artistiques** dans le cadre des ABCD (activités bien-être culturelles de Déville), **expérimenter le spectacle vivant** avec l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, **s'ouvrir au monde des livres et des expositions** proposés par la médiathèque Anne Frank ou encore **découvrir les spectacles** du centre culturel Voltaire.

Trois lieux à la fois différents et complémentaires, qui parfois se rencontrent pour que **la culture se décline sous de multiples facettes** : lectures, expositions, formation musicale, théâtre, danse, créations artistiques...

Pour toutes les activités municipales, un effort est mené pour **maintenir les droits d'inscription au tarif le plus juste**.

Depuis 20 ans, la **médiathèque Anne Frank** est devenue un **lieu incontournable** dans la vie des habitants. Que vous veniez pour vous installer confortablement dans un fauteuil afin de **lire une revue ou le journal**, pour profiter d'un lieu **calme et accueillant** pour travailler ou bien pour découvrir les **dernières nouveautés littéraires ou musicales**, la médiathèque est accessible à tous. Chaque année la médiathèque organise également de **nombreuses expositions et animations gratuites** pour les enfants et les adultes. Tous les sujets sont abordés : les sciences et techniques, l'écologie, l'histoire et les arts, le livre et bien sûr les loisirs. Les enfants dévillois sont également accueillis à la médiathèque lors des **accueils de classes avec les écoles de la commune**, pour garantir à tous un accès gratuit à la culture et une meilleure réussite scolaire. La médiathèque, c'est aussi des **services en ligne** avec un site Internet permettant l'accès aux collections et à des plateformes d'auto-formation aux langues étrangères et d'écoute de musique en ligne.

Régulièrement, la médiathèque reçoit également les **élèves de l'école municipale de musique**,

de **danse et de théâtre** pour des concerts ou petits spectacles. Tout comme les représentations à la maison des arts et de la musique ou au centre culturel Voltaire, ces spectacles sont l'occasion pour les élèves de **s'exprimer sur scène** et de **partager leurs pratiques artistiques** au travers de thèmes variés, des plus classiques aux plus actuels. L'école est un **service public ouvert à tous** et a été créée comme un lieu de transmission, de découverte et de création. **Sensibiliser et offrir une formation artistique de qualité**, telle est la mission de l'école. A travers les pratiques collectives et les projets interdisciplinaires, l'école souhaite offrir des moments uniques de partage et d'échange autour de la pratique artistique.

Autres pratiques artistiques, les **ABCD** ! Ces activités de loisirs à caractère culturel et sportif, sont proposées dans un **cadre collectif et sont ouvertes à tous**. Les cours de céramique, de dessin/peinture et de sculpture sur bois permettent d'**apprendre les techniques de création artistique** mais sont aussi un moment d'échange entre les adhérents. Avec les cours de **conversation anglaise**, ces échanges prennent même une dimension internationale !



Les lieux de la vie culturelle

Ouverte en décembre 2000, la **MÉDIATHÈQUE ANNE FRANK** est devenue bien plus qu'un lieu de culture. Au fil des ans, elle est devenue un espace de vie, de rencontres et de partages. La médiathèque s'est adaptée aux besoins des habitants, offrant une grande diversité de supports et proposant de multiples animations pour tous les âges.

Inaugurée en septembre 2018, la **MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE** regroupe en un seul lieu, la pratique des activités artistiques municipales. La reconversion de l'ancienne école Hélène Boucher a permis d'offrir des locaux de qualité aux cours de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, aux activités artistiques des ABCD ainsi qu'à quelques activités associatives.

Le **CENTRE CULTUREL VOLTAIRE** a été l'un des premiers construit dans l'agglomération. En plus de 50 ans, il a accueilli de nombreux spectacles dont ceux de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre mais aussi toute la programmation proposée par l'Expansion Artistique de Normandie. La Municipalité souhaite engager, pendant ce mandat, une réflexion autour de la rénovation du bâtiment.

➡ LES ASSOCIATIONS CONTRIBUENT À LA VIE CULTURELLE

- > Quel que soit leur « domaine d'activité », les associations contribuent au dynamisme et à la vie de la commune.
- > En ce qui concerne la culture, les associations sont nombreuses à Déville et participent, aux côtés de la ville, à permettre aux habitants de découvrir et pratiquer des activités diverses et variées : peinture, activités créatives ou musicales, découverte de l'histoire et du patrimoine de la ville...
- > Pour les retrouver, rendez-vous sur le www.deville-les-rouen.fr ou dans le guide pratique de la ville.



➡ DES TARIFS ET DES MOYENS DE PAIEMENT POUR FACILITER L'ACCÈS À LA CULTURE

La Municipalité a fait le choix de proposer des activités artistiques et culturelles avec un droit d'inscription calculé aux tarifs les plus justes. L'**abonnement annuel à la médiathèque Anne Frank** est **gratuit** pour les dévillois de moins de 18 ans, de 13,80€ pour plus de 18 ans et demi-tarif, soit 6,90€ pour les demandeurs d'emploi ou étudiants dévillois. Pour les ABCD, les **tarifs des activités artistiques** sont compris entre 110 et 130€ pour les habitants de la commune. Le **matériel est fourni** : la ville achetant et renouvelant le matériel et les matières premières à hauteur de 950€ pour chaque activité et par an. **Avec l'école municipale de musique, de danse et de théâtre**, les enfants peuvent commencer l'éveil artistique pour 46€ l'année. Une année de cours de musique, de danse ou de théâtre revient à 51€ pour les moins de 18 ans et à 78€ pour les adultes. Selon les activités choisies, les habitants peuvent payer le droit d'inscription avec le **Pass Jeunes 76** du Conseil Départemental ou les **chèques vacances ANCV**.

➡ EN RÉSUMÉ

Offrir des services et des espaces culturels de qualité à des tarifs abordables a toujours été au cœur des actions de la Municipalité. L'objectif : permettre l'accès à la culture sous toutes ses formes, à tous ses habitants !



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021-2022

Maison des arts et de la musique

<u>1. EFFECTIF</u>	p.1
<u>2. TARIFS ET INSCRIPTIONS PAR CATEGORIES</u>	p.2
<u>3. DISCIPLINES PROPOSEES ET CURSUS</u>	p.4
<u>4. EQUIPE PEDAGOGIQUE</u>	p.7
<u>5. HEURES HEBDOMADAIRES</u>	p.7
<u>6. PLANNINGS ET LOCAUX</u>	p.8
<u>7. REALISATIONS PEDAGOGIQUES, DIFFUSION ET VIE DE L'ETAB</u>	p.9
<u>8. INTEGRATION DES ARTS PLASTIQUES (ex ABCD)</u>	p.11
<u>9. REGARD SUR 2022/2023</u>	p.11
<u>10. ELEMENTS BUDGETAIRES</u>	p.11

1. EFFECTIF

Répartition géographique

136 élèves sont dévillois (70.47%) et 57 élèves sont domiciliés hors-commune (29.53%)

L'inscription à l'école pour les résidents hors commune est motivée notamment par la proximité (résidence limitrophe), l'absence de structure d'enseignement artistique ou de la discipline souhaitée dans la commune de résidence, la fidélisation à un enseignant.

Localisation des non Dévillois :

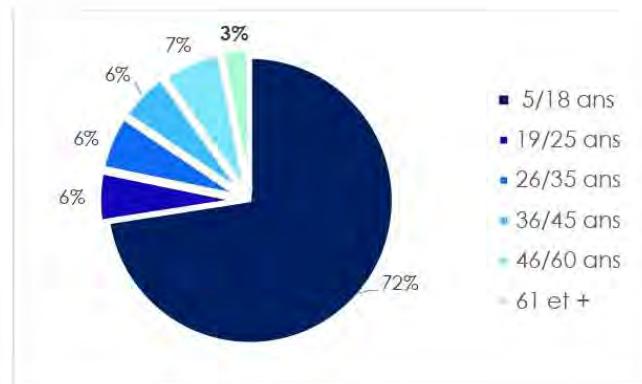
VILLES	NB INSCRITS	VILLES	NB INSCRITS
CANTELEU	1	ROUEN	8
LE GRAND-QUEVILLY	1	ROUMARE	4
HAUTOT SUR SEINE	1	LA RUE ST PIERRE	1
HENOUVILLE	1	SAHURS	2
LE HOULME	3	ST JEAN DU CARDONNAY	3
ISNEAUVILLE	2	ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	1
MALAUNAY	1	ST PIERRE DE MANNEVILLE	1
MAROMME	5	SIERVILLE	1
MESNIL PANNEVILLE	1	ST ETIENNE DU ROUVRAY	1
MONTIGNY	1	TOURVILLE LA CAMPAGNE	1
MT ST AIGNAN	4	VAL DE LA HAYE	1
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	11	LA VAUPALIERE	1

On note 7 abandons en cours d'année (4 en danse, 2 en musique et 1 en théâtre) justifiés par la charge importante de travail des élèves dans leurs établissements scolaires.

Répartition Hommes/Femmes :

- 125 femmes, soit 64.77%
- 68 hommes, soit 35,23%

Répartition par âges



2. TARIFS ET INSCRIPTIONS PAR CATEGORIES

Tarifs

Les tarifs annuels des cours ont été reconduits à l'identique. Le forfait de 5€ pour le droit à reproduction d'œuvres musicales (SEAM) est inclus dans le tarif d'inscription pour les pratiques musicales. Les propositions de cursus ont été reconduites : le forfait musique englobant le cursus musical suivant : FM + instrument + pratique collective ; et le forfait musique+ ouvrant ce cursus à plusieurs pratiques collectives supplémentaires.

	2021/2022			
	DV-18	DV+18	EXT-18	EXT+18
Eveil artistique	46,00 €		51,00 €	
MUSIQUE⁽¹⁾				
1 discipline collective ou formation musicale 1 ^{re} année	56,00 €	83,00 €	83,00 €	123,00 €
2 disciplines collectives	93,00 €	158,00 €	158,00 €	236,00 €
A partir de la 3 ^{ème} discipline collective	137,00 €	234,00 €	234,00 €	349,00 €
Forfait Musique : Dominante instrumentale avec disciplines obligatoires (1 pratique collective et FM)	107,00 €	196,00 €	326,00 €	406,00 €
Forfait Musique+ : Dominante instrumentale avec disciplines obligatoires (1 pratique collective et FM) + autres pratiques collectives au choix	158,00 €	246,00 €	375,00 €	455,00 €

Location annuelle d'instrument pour les 2 premières années ⁽²⁾	60,00 €			
Location annuelle d'instrument à partir de la 3 ^{ème} année ⁽²⁾	100,00 €			
DANSE				
1 cours danse	51,00 €	78,00 €	78,00 €	118,00 €
THEATRE				
1 cours théâtre ou comédie musicale	51,00 €	78,00 €	78,00 €	118,00 €

⁽¹⁾ Forfait photocopies inclus (SEAM)

⁽²⁾ Assurance obligatoire

Les tarifs de location instrumentale ont de même été reconduits à l'identique.

Inscriptions administratives

193 élèves inscrits dans le pôle musique danse et théâtre (198 en 2020/2021), ce qui représente 230 inscriptions administratives toutes catégories confondues. 6 élèves de danse suivent 2 cours et 2 élèves en suivent 3. 2 élèves musiciens pratiquent deux instruments.

4 locations instrumentales sont en cours.

Nombre d'élèves inscrits/ catégorie	2021/2022			
	DV-18	DV+18	EXT-18	EXT+18
Eveil artistique	6		2	
MUSIQUE				
1 discipline collective ou formation musicale 1 ^{ère} année	6	6	3	1
2 disciplines collectives	0	0	0	0
A partir de la 3 ^{ème} discipline collective	0	0	0	0
Forfait Musique : Dominante instrumentale avec disciplines obligatoires (1 pratique collective et FM)	46	23	13	5
Forfait Musique + : Dominante instrumentale avec disciplines obligatoires (1 pratique collective et FM) + autres pratiques collectives au choix	0	1	0	0
Location annuelle d'instrument pour les 2 premières années	2			
Location annuelle d'instrument à partir de la 3 ^{ème} année	2			
DANSE				
1 cours danse	32	16	16	9
THEATRE				
1 cours théâtre ou comédie musicale	20	2	5	4

Les aides à la pratique culturelle

Des aides soumises à conditions de ressources existent et sont un « plus » pour les familles les plus modestes.

1. Le Pass Jeunes 76 est une aide du département mise en place en septembre 2017, soumise à condition de ressources et d'âge. Ce dispositif permet une prise en charge à hauteur de 50% du montant de l'inscription pour une activité, dans la limite de 60€ si l'activité culturelle est prioritaire et de 40€ si elle est secondaire. 44 élèves étaient susceptibles de percevoir cette aide dont la demande doit être réalisée par les familles sur le portail dédié et validé par l'établissement.

2. L'Atouts Normandie est un dispositif de la Région qui permet aux jeunes de 15 à 25 ans de bénéficier de participations ciblées sur des activités extra-scolaires pour un coût de 10€. D'un montant de 30€ jusqu'en septembre 2021, l'enveloppe de cette aide est passée à 50€ pour les activités culturelles ou sportives. 16 élèves ont eu recours à ce dispositif.

3. Le Pass Culture est un dispositif d'aide à la pratique culturelle national. Les jeunes de 18 ans peuvent bénéficier sur inscription d'un montant de 300€ pour leurs dépenses culturelles ou l'inscription dans un établissement délivrant des cours de pratiques.

Les partenariats

Dans une démarche pédagogique, le Réveil Dévillois dans le cadre d'un partenariat prend en charge l'inscription à l'école de musique de ses musiciens, quand ceux-ci souhaitent approfondir leur apprentissage et pratique musicale et instrumentale ; 3 élèves étaient concernés cette année.

3. DISCIPLINES PROPOSÉES ET CURSUS

Disciplines proposées

Eveil Artistique : éveil musique et danse

Musique :

- *Formation Musicale*

- *Instruments* : Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Violon, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique, Basse électrique, Piano, Batterie.

- *Pratiques collectives ou Ensembles* : Graine d'orchestre, Orchestre junior, Ensemble des grands élèves, Ateliers Musiques Actuelles, Chorale enfants, Chorale ados/adultes

Danse :

Initiation 1ère et 2e année, Danse Classique, Danse Jazz, Claquettes.

Théâtre (groupe par âges) : Enfants 1 et 2, Ados, Adultes

Cursus

Le déroulement de la scolarité suit les directives du schéma initial des enseignements artistiques et sont définies dans le règlement intérieur de l'école.

La pratique instrumentale est basée sur 3 enseignements parallèles : la formation musicale, l'enseignement instrumental individuel et la pratique collective.

Le cursus se déroule sur 2 cycles, l'évaluation se fait :

- à l'intérieur des cycles : en contrôle continu sur participation à deux spectacles
- en fin de cycle sur examen avec un jury interne.

Pour la danse, tous les cours durent une heure (hormis le cours classique adulte 1h15), l'évaluation est faite en contrôle continu.

Les ateliers de théâtre sont accessibles aux adultes et enfants à partir de 7 ans (CE2). Ils sont organisés en plusieurs groupes, suivant l'âge et le niveau scolaire des élèves.

La comédie musicale a dû être abandonnée cette année en raison du manque d'inscriptions.

Un bulletin semestriel est envoyé aux familles pour tous les élèves afin de faire état de la progression et d'assurer un suivi pédagogique auprès des familles.

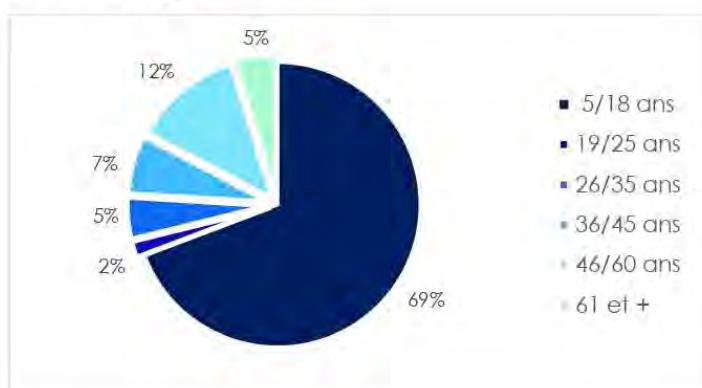
EFFECTIF – DÉPARTEMENT MUSIQUE

104 élèves sont inscrits dans le département Musique (106 en 2020/2021).

Répartition Hommes/Femmes :

- 62 femmes, soit 59.62%
- 42 hommes, soit 40.38%

Répartition par âges :



Répartition par disciplines

- Formation Musicale : 73 élèves (68 en 2020/2021)

Initiation : 10 1^{er} cycle : 31 2^{ème} cycle : 16 Hors cursus : 16

- Instrumentistes : 86 élèves (89 en 2020/2021)

1^{er} cycle : 54 2^{ème} cycle : 6 Hors cursus : 26

Bois (flûte et saxophone) : 11 élèves (*13 en 2020/2021*)

Cuivres (trompette) : 7 élèves (*6 en 2020/2021*)

Cordes (violon, alto, contrebasse et guitare classique) : 26 élèves (*20 en 2020/2021*)

Piano (jazz et classique) : 28 élèves (*29 en 2020/2021*)

Percussions/batterie : 7 élèves (*11 en 2020/2021*)

Instruments amplifiés (guitare électrique et basse) : 7 élèves (*10 en 2020/2021*)

Nb : 2 élèves sont inscrits dans 2 classes instrumentales.

- Éveil Artistique : 8 élèves (16 en 2020/2021)

Ce cours est dirigé par une enseignante de FM et une enseignante de danse. Les inscriptions sont deux fois moindre que l'année passée. La chute des inscriptions peut se comprendre dans le contexte de restriction des pratiques.

- Pratiques collectives

Graine d'orchestre : 9 élèves (*18 en 2020/2021*)

Orchestre junior : 9 élèves (*17 en 2020/2021*)

Ensembles des Grands Elèves : 10 élèves (*11 en 2020/2021*)

Ateliers de Musiques Actuelles : 9 élèves (*14 élèves en 2020/2021*)

Chorale ados/adultes : 6 élèves (*6 en 2020/2021*)

Chorale enfants : 13 élèves (*7 élèves en 2020/2021*)

La chorale enfant obligatoire dans le cursus 1^{ère} année en musique et depuis septembre 2021 obligatoire pour les élèves pianistes et guitaristes de 1^{er} cycle.

Les élèves inscrits en cursus musical (excepté cursus adulte) suivent au moins une pratique collective : chorale enfant pour les 1^{ères} années, graine d'orchestre pour les 2 et 3^e années, orchestre junior pour la 4^e année, ateliers de musiques actuelles, atelier rythmique jazz, ensemble de guitare à partir du niveau 1C3 (1^{er} cycle 3^{ème} année), ensembles des grands élèves pour les élèves avancés et chorale adulte pour les instrumentistes adultes débutants.

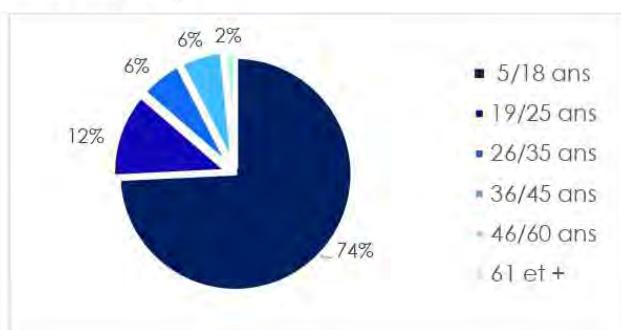
EFFECTIF – DÉPARTEMENT DANSE

68 élèves sont inscrits dans le département Danse (74 en 2020/2021), dont 47 élèves inscrits uniquement dans cette discipline.

Répartition Hommes/Femmes :

- 64 femmes, soit 94.12%
- 4 hommes, soit 5.88%

Répartition par âge :



Répartition par discipline

Initiation : 26 Cycle 1 : 8 Hors cursus Ados/Adultes : 34

En raison de l'interruption des cours en distanciel, les élèves en année d'initiation en 2020/2021 n'ont pas intégré le 1^e cycle.

Initiation : 26 élèves

Danse classique : 24 élèves (36 en 2020/2021)

Jazz : 25 élèves (30 en 2020/2021)

Claquettes : 7 élèves (9 en 2020/2021)

NB : plusieurs élèves sont inscrits dans 2 ou 3 esthétiques chorégraphiques.

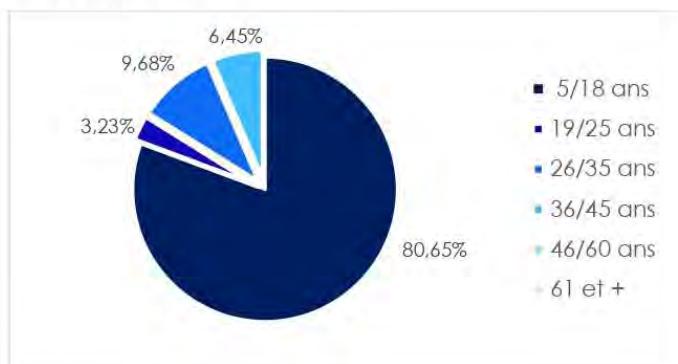
EFFECTIF – DÉPARTEMENT THÉÂTRE

31 élèves sont inscrits dans le département Théâtre (27 en 2020/2021) dont 29 élèves inscrits uniquement dans cette discipline.

Répartition Hommes/Femmes :

- 16 femmes, soit 51,61%
- 15 hommes, soit 48,39%

Répartition par âge :



Répartition par discipline

Les élèves sont répartis en ateliers par tranches d'âge.

Enfants 1 (7- 8 ans) : 8

Enfants 2 (8- 9 ans) : 9

Pré-ados/Ados (10 - 16 ans) : 8

Adultes (18 et plus) : 6

EFFECTIF – CURSUS MULTIPLES

Danse/Théâtre : 2 élèves inscrits

Danse/Musique : 17 élèves inscrits

4. ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique comprend 16 enseignants, 6 femmes et 10 hommes, âgés de 23 à 57. 5 ont leur Diplôme d'Etat (DE) musique ou danse.

Une adjointe administrative à mi-temps est présente les lundi, mardi, mercredi et vendredi.

*de 2.5 à 10/20^{ème}, chaque année, le nombre d'heures des enseignants en CDD est susceptible d'augmenter ou diminuer en fonction des inscriptions.

	STATUT	ENSEIGNEMENT/FONCTION
1	CDD temps complet	Direction, administration, régie
1	CDD mi-temps	Secrétariat, accueil, régie
1	Titulaire 12/20 ^{ème}	Danse classique, jazz, claquettes, éveil artistique
6	CDD temps partiel*	Instrument et pratiques collectives
1	CDD temps partiel*	FM et éveil artistique
5	CDD temps partiel*	Instrument
1	CDD temps partiel*	FM et pratiques collectives
1	CDD temps partiel	Pratiques collectives
1	CDD temps partiel*	Théâtre

Deux enseignants titulaires ont quitté l'établissement et un seul a fait l'objet d'un recrutement. Antoine Carlier a intégré l'école sur le poste de basse électrique et atelier musiques actuelles adolescents. La classe de clarinette n'a pas été réouverte en début d'année. L'enseignant de percussions et batterie est parti en cours d'année ouvrant au recrutement de Louis Cheviet.

Le secrétariat est dorénavant ouvert les lundi (de 14h à 18h), mardi (de 14h à 18h), mercredi (de 9h à 12h ainsi que de 13h30 à 18h30) et vendredi (de 15h30 à 18h30).

5. HEURES HEBDOMADAIRES

85 heures pour 105 cours en 2021/2022.

- Eveil Artistique : 1 cours de 45 minutes
- Musique : 69h15 pour 91 cours

Formation Musicale : 11h (5 cours cycle I, 2 cours cycle II, 1 cours ado/adulte)

Instruments : 50h45 pour 73 cours

Pratiques collectives : 7h30 (Ateliers Musiques Actuelles : 3h, Graine d'Orchestre : 45mn, Orchestre Junior : 45mn, Ensembles des adultes & grands élèves : 1h, Chorale adulte : 1h15, Chorale Enfant : 45mn)

- Danse : 11h pour 10 cours (Classique : 3h45, Jazz : 4h15, Claquettes : 1h, Initiation : 2h)
- Théâtre : 5h30 pour 4 cours (Enfants 1 : 1h15, Enfants 2 : 1h15, Pré-ados/ados : 1h30, Adultes : 1h30)

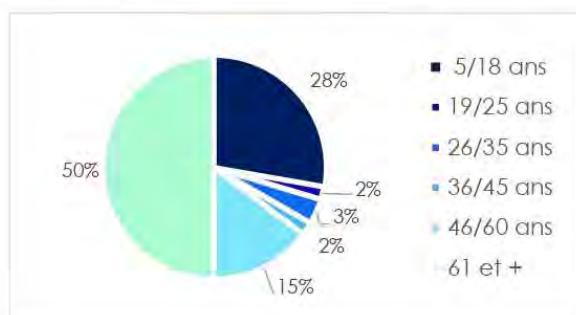
6. INTÉGRATION DES ARTS PLASTIQUES (ex ABCD)

55 personnes sont inscrites dans les ateliers d'Arts plastiques. 29 élèves sont inscrits en Dessin & Peinture et 26 élèves sont inscrits en Céramique.

Répartitions Hommes/Femmes :

- 45 femmes, soit 81,82%
- 10 hommes, soit 18,18%

Répartition par âge :



10

7. PLANNINGS ET LOCAUX

Les cours se déroulent du lundi au vendredi, essentiellement les fins d'après-midi et soirées, jusqu'à 21h30 maximum, le mercredi toute la journée. L'aménagement des horaires qui a fait ses preuves l'année précédente a été reconduit, permettant l'enchainement des cours de Formation Musicale et la pratique collective correspondante pour les 3 premières années en musique : FM 1ère année et chorale, FM 2è et 3è année et Graine d'orchestre, soulageant élèves et familles d'un aller-retour.

La Maison des Arts offre quatre espaces distincts correspondant aux 3 domaines d'enseignement artistique de l'école de musique - musique, théâtre et danse - auxquels s'adjoint l'aile arts plastiques. Les cours et activités de l'école sont répartis dans les deux ailes : *musique* et *danse-théâtre*.

Dans l'aile musique se trouvent le bureau d'administration, la salle des professeurs et 7 salles de cours : 3 salles d'environ 20 m² servant principalement aux cours d'instruments, 1 salle de 40m² dédiée plus spécifiquement aux cours de Formation Musicale, 1 salle insonorisée pour les percussions et la batterie (≈50m²), 1 salle pour les pratiques collectives, accueillant également des auditions (≈44m²), et 1 salle utilisée principalement par les musiques actuelles amplifiées, qui bénéficie d'une insonorisation et une isolation phonique (37m²).

L'aile danse/théâtre comporte la salle de danse (135m²), aménagée conformément aux recommandations du Centre National de la Danse, 2 vestiaires/douches H/F et 1 salle de 54m², avec une petite scène, pour les cours de théâtre et des auditions et spectacles d'élèves de petites formes.

L'aile arts plastiques accueille depuis 2018 les ateliers de peinture relevant des ex-activités ABCD gérés par le service jeunesse et depuis la rentrée de septembre 2021, les ateliers de céramique. A partir de janvier 2022, ces ateliers sont transférés sous la direction de la Maison des Arts et de la musique et intègrent le projet d'établissement 2022-2027 de l'école de musique qui devient la *Maison des arts et de la musique*.

Répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, ces locaux offrent un confort d'utilisation remarquable au regard de ceux qu'occupait l'école les années précédentes : sécurité des élèves dont toutes les activités sont regroupées sur un seul site, espace extérieur sécurisé pour les interclasses, hall d'accueil pour les parents dans chaque aile, confort acoustique pour tous les utilisateurs, luminosité des salles, multiples rangements pour le matériel.

8. RÉALISATIONS PÉDAGOGIQUES, DIFFUSION ET VIE DE L'ÉTABLISSEMENT



9. REGARDS SUR 2022/2023

Maison des arts et de la musique

L'intégration des activités de céramique, dessin et peinture au sein de la Maison des arts et de la musique donnera lieu à une redéfinition de l'offre de pratique artistique selon deux pôles :

- Pôle Spectacle vivant
- Pôle Arts plastiques

Diffusion

Les partenariats internes à la collectivité (Médiathèque Anne Frank, Centre d'hébergement Gérontologique La Filandière, Résidence autonomie Les hortensias, Centre culturel Voltaire, Maison de la petite enfance) sont à pérenniser. Les auditions, concerts et expositions permettent une valorisation du travail des élèves et de l'équipe de la Maison des arts et de la musique et sont pour certains source de lien intergénérationnel. Ils placent le service comme acteur culturel, et participent de la vie culturelle de la cité. La MDAM participera aux événements en collaboration avec les établissements d'enseignement artistique du territoire selon les opportunités et propositions.

Projet d'établissement

Le départ de la directrice au printemps 2022 a suspendu l'élaboration du Projet d'établissement 2022-2027 amorcée par l'équipe.

Le projet d'établissement pour la période 2023-2028 représente l'objectif commun pour l'équipe de la Maison des arts et de la musique. Ce document constitue la feuille de route pour les 5 années à venir et se doit donc d'être travaillé en concertation et co-construction guidé par la directrice nouvellement en poste.

La réactivation du Conseil d'établissement permettra d'avoir une instance de consultation au plus près des usagers.

10. ÉLEMENTS BUDGÉTAIRES

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

EXERCICE 2022

Fonction	Nature	Libellés	Chapitre	BP 2022
311	60422	Achats de prestations de services	011	450,00
311	60611	Eau	011	1 000,00
311	60612	Énergie-électricité	011	9 600,00
311	60613	Chauffage urbain	011	13 000,00
311	60623	Alimentation	011	50,00
311	606281	Autres fournit.non stockées	011	500,00
311	606282	Autres fournit.non stockées	011	3 050,00
311	60631	Fournitures d'entretien	011	200,00
311	606322	Fournit.petit équipement	011	1 730,00
311	6064	Fournitures administratives	011	180,00
311	6065	Livres, disques, cassettes	011	850,00
311	615221	Entretien de bâtiments	011	1 500,00
311	61558	Entretien biens mobiliers	011	1 100,00
311	61561	Maintenance	011	7 500,00
311	61562	Maintenance	011	1 730,00
311	6182	Documentation générale	011	200,00
311	6262	Frais de communications	011	300,00
311	6281	Concours divers(cotisations)	011	600,00
311	6283	Frais de nettoyage des locaux	011	380,00
311	637	Autres impôts et taxes	011	200,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 011				44 120,00
311	6331	Versement de transport	012	3 441,00
311	6332	Cotisations versées au FNAL	012	819,00
311	6336	Cotisations centre de gestion	012	2 950,00
311	64111	Rémunération principale	012	19 805,00
311	64112	NBI, supplément familial	012	198,00
311	64118	Autres indemnités	012	2 101,00
311	64131	Rémunération non titulaire	012	145 921,00
311	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	012	47 088,00
311	6453	Cotisations aux caisses retraites	012	12 380,00
311	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	012	5 907,00
311	6458	Cotisations aux autres organis.sociaux	012	79,00
311	6488	Autres Charges	012	250,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 012				240 939,00
MASSE SALARIALE				240 939,00
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES				285 059,00

Fonction	Nature	Libellés	Chapitre	BP 2022
311	7062	Redev. & droits des serv.culturels	70	28 000,00
311	73212	Dotation de solidarité communautaire	73	18 642,00
311	7472	Atouts Normandie	74	500,00
311	7473	Subvention du département	74	3 500,00
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES				50 642,00

Déville lès Rouen, le 2022

Le Maire,
Dominique GAMBIER



REGLEMENT INTERIEUR

MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20221013-ReglIntMDA-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

modifié par délibération n°22-73 du 13 octobre 2022

I Dispositions générales

L'école municipale de musique, danse et théâtre de Déville lès Rouen est un établissement public d'enseignement artistique. Elle est composée de deux pôles d'enseignement : le pôle musique, danse et théâtre et le pôle arts plastiques.

Le pôle musique, danse et théâtre a pour mission de faire découvrir, connaître et enseigner la musique, la danse et le théâtre, et pour objectif de former de futurs amateurs de qualité. Le pôle arts plastiques propose des ateliers de céramique et de peinture ayant pour but de permettre la découverte et la pratique d'activités de loisirs, et à caractère culturel, en offrant un cadre collectif favorisant le développement de relations sociales.

L'école a pour mission de participer à l'action culturelle sur le territoire.

II Direction

La directrice est nommée par le Maire. Elle assure la gestion administrative, pédagogique et artistique de l'école. Elle assure les liens entre les élus et les services de la ville, les parents d'élèves, les professeurs. Elle est assistée par une secrétaire administrative, assurant notamment la permanence du mercredi.

Elle a pour mission essentielle la conception et la mise en œuvre du projet d'établissement.

En collaboration avec les enseignants, elle veille à l'ouverture et l'évolution des méthodes d'enseignement et du répertoire et au développement de l'action culturelle.

Elle fixe le planning des manifestations de l'école et des examens.

La directrice, sous couvert du Maire, de l'adjointe chargée des affaires culturelles et du directeur des services de la ville, est chargée de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT APPLICABLE AU POLE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE

III Enseignants

Les enseignants sont nommés par le Maire, sur proposition de la direction. Les contrats d'engagement des enseignants des spécialités musique, danse et théâtre sont établis en application des dispositions statutaires.

Les enseignants ont pour mission principale de veiller à l'épanouissement artistique de leurs élèves et à leur progression.

Ils contribuent à l'action culturelle de l'école en participant activement aux différentes manifestations organisées toute l'année scolaire à l'école et à l'extérieur.

Ils rédigent chaque semestre les bulletins d'appréciation des élèves.

Leur présence aux réunions pédagogiques est obligatoire.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur de leur classe pendant les cours.

Les enseignants sont tenus de respecter leur emploi du temps, déterminé en début d'année scolaire. Toute modification doit être faite par écrit avec la fiche de report de cours et transmise à la direction pour validation 8 jours avant la date.

Le professeur devra prévenir lui-même ses élèves et/ou leurs parents, du report de cours.

L'enseignant qui sera dans l'impossibilité absolue et avérée d'assurer un ou plusieurs cours doit en avertir la direction dès qu'il a connaissance de cette absence. Il appartient alors à cet enseignant, pour les cours individuels, de prévenir lui-même ses élèves. Pour les cours collectifs, l'information relative à l'absence sera effectuée par voie d'affichage et/ou par mail.

Les enseignants sont responsables de la salle qu'ils occupent et du matériel qu'elle contient durant leur présence dans l'établissement. Ils sont tenus de remettre en état la salle avant leur départ (instrument, matériel son, pupitres, chaises, ...) et doivent veiller à la fermeture des portes après leur départ.

La présence de professeurs en dehors des heures d'ouverture de l'école pour un travail personnel ou une répétition est possible après accord de la direction.

Dans un intérêt pédagogique, un enseignant peut inviter une personne étrangère à l'école après accord de la direction.

Un enseignant désirant faire participer ses élèves à une manifestation en dehors de l'école doit en informer la direction et se charger d'informer les parents de l'enfant.

Les enseignants doivent signaler l'absence d'un élève mineur à la direction.

IV Disciplines enseignées

Les disciplines proposées sont les suivantes :

MUSIQUE

- Eveil artistique - 5 ans (grande section de maternelle)
- Initiation musicale à partir de 6 ans (CP)
- Formation Musicale à partir de 7 ans (CE1)
- Instruments à partir de 7 ans (CE1) :
 - Flûte traversière
 - Clarinette
 - Saxophone
 - Trompette, bugle
 - Violon, alto
 - Contrebasse
 - Guitare classique
 - Piano

- Percussions, batterie
- Guitare électrique
- Basse électrique
- Pratiques collectives :
 - Chorales
 - Graine d'orchestre
 - Orchestre junior
 - Ensembles des grands élèves
 - Ateliers de Musiques Actuelles
 - Comédie Musicale à partir de 12 ans
 - Atelier Rythmique Jazz
- Atelier chant

DANSE

- Eveil artistique - 5 ans (grande section de maternelle)
- Initiation 1 à partir de 6 ans (CP)
- Initiation 2 à partir de 7 ans (CE1)
- Danse classique à partir de 8 ans (CE2)
- Danse jazz à partir de 8 ans (CE2)
- Claquettes à partir de 8 ans (CE2)

THEATRE

- Enfant à partir de 7 ans (CE1)
- Adolescents
- Adultes

En fonction de l'évolution de la demande et des choix de l'école, des disciplines pourront être supprimées ou créées.

Le nombre de places disponibles dans chaque discipline est déterminé par la ville, sur proposition de la direction.

ARTS PLASTIQUES

- Peinture-dessin
 - Enfants (moins de 15 ans)
 - Adultes (plus de 15 ans)
- Céramique
 - Enfants (moins de 15 ans)
 - Adultes (plus de 15 ans)

V Scolarité

1. Calendrier

Les cours débutent courant septembre et se terminent fin juin. Le calendrier des vacances est celui de l'éducation nationale. Dans les cas où les congés commencent le vendredi soir, les cours du samedi sont maintenus.

Les emplois du temps sont proposés, pour la durée de l'année scolaire, par les professeurs et font l'objet d'une validation expresse par la direction.

Aux cours hebdomadaires peuvent s'ajouter des répétitions et manifestations qui font partie intégrante de la formation artistique et auxquels tout élève est tenu de participer suivant les indications de son enseignant.

Les animations d'arts plastiques se déroulent sur 30 semaines de septembre à fin mai.

2. Réinscriptions –Inscriptions

L'organisation et les dates d'inscriptions et réinscriptions font l'objet d'une communication locale par affichage, voie de presse et par mail.

2.1 Les réinscriptions :

Les réinscriptions se font par courrier ou par mail, au mois de juin et doivent obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Remise du dossier administratif complet (formulaire et pièces justificatives) avant la date limite arrêtée par la Ville.
- Paiement des droits d'inscription avant le 1^e septembre.

En cas de dossier incomplet ou de non-respect de ces échéances, la réinscription sera refusée et l'élève devra suivre la procédure de nouvelle inscription telle que décrite ci-dessous.

De ce fait, cette inscription s'effectuera donc dans la limite des places disponibles et sans droit à priorité.

La réinscription peut faire l'objet d'un refus de la part de la direction dans le cas où l'élève ne répondrait pas aux règles d'assiduité et de comportement mentionnées au chapitre IV de ce règlement.

2.2 Les nouvelles inscriptions :

Les nouvelles inscriptions se déroulent sur prise de rendez-vous et selon un calendrier fixé par la ville.

Les nouvelles inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux Dévillois.

Les adultes, sont admis dans toutes les disciplines, dans la mesure des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

L'inscription en classe d'instrument est possible en fonction des places disponibles. Aussi, un 2^{ème} souhait pour le choix d'instrument est demandé aux élèves lors des inscriptions.

Les inscriptions tardives sont possibles avec accord de la direction, dans la limite des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elles ne donneront lieu à aucune réduction.

Tout dossier incomplet sera refusé.

2.3 Règles communes aux réinscriptions et nouvelles inscriptions :

Les pièces à fournir sont :

- Une attestation de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'énergie)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement des droits d'inscription en chèque à l'ordre du trésor public, en espèce ou chèque vacances ANCV
- Le formulaire d'inscription, le formulaire « Droit à l'image » et le cas échéant l'autorisation de sortie, dûment remplis et signés par le responsable légal ou l'élève majeur,
- Pour les élèves danseurs, un certificat médical, datant de moins d'un mois, attestant l'aptitude à la pratique de la danse.
- L'avis d'allocation de rentrée scolaire délivré par la CAF pour les bénéficiaires du dispositif Pass'jeunes 76
- La carte ou le QR code pour les bénéficiaires d'Atouts Normandie
- Pass Culture
- Les pièces justifiant une aide de soutien à la pratique culturelle mise en place par les institutions locales, régionales et nationales

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs disciplines ou instruments. Cependant, en musique comme en danse, une deuxième inscription dans un cours est acceptée en fonction des places disponibles.

Les désinscriptions ne sont autorisées qu'au plus tard la dernière semaine de septembre de la rentrée concernée.

Au-delà de cette date, les contrats des enseignants étant arrêtés au regard des inscriptions, l'année entière est due et ne donnera lieu à aucun remboursement même si l'élève n'a participé à aucun cours ou si, pour des raisons extérieures, l'ensemble des cours ne pouvaient pas être assuré.

Les données recueillies lors des inscriptions servent exclusivement à la gestion des plannings, à l'évaluation et à l'analyse des services. Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ; conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui ont été confiées à l'Établissement (Article 34 de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004).

3. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Suite au décret n°2017-509 du 07 avril 2017, le seuil minimal d'émission des titres de recettes est fixé à 15,00 euros. Dans le cas où le total dû par un usager est inférieur à ce seuil, une facture sera établie à montant égal au seuil minimal de recouvrement, sauf cas très exceptionnels dûment motivés.

Le tarif moins de 18 ans est applicable pour les élèves âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Le tarif communal est appliqué aux Dévillois et au personnel communal. Est considérée comme Dévillois, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou étant susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôts locaux.

- Le tarif *Eveil artistique* est réservé aux élèves en grande section de maternelle.
- Le *Forfait musique* correspond au cursus musique, soit un seul cours individuel instrumental, un cours de formation musicale et une pratique collective.
- Le *Forfait musique +* correspond à un seul cours individuel instrument, un cours de formation musicale et l'accès à deux pratiques collectives ou plus.

Pour le département Musique, les disciplines collectives sont : Formation Musicale, Graine d'orchestre, Orchestre junior, Ensemble des grands élèves, Ateliers Musiques Actuelles Amplifiées, Chorale, Atelier chant, Comédie Musicale.

L'organisation des disciplines collectives (musique, danse et théâtre), ainsi que la durée qui leur est impartie relèvent de la décision de l'enseignant concerné, avec accord avec la direction.

Pour raison pédagogique ou artistique et avec accord de la direction, le changement de pratique collective en cours d'année, la fréquentation de l'atelier chant pour une période déterminée, de même que la sollicitation d'un élève en renfort sur un projet, n'entraînent pas de frais supplémentaires, ou ne peuvent donner lieu à une réduction du tarif.

4. Modifications horaires et absence d'un enseignant

Les changements d'horaires pour les cours collectifs et l'absence d'un enseignant sont communiqués par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole et par mail.

Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant et doivent fournir la fiche d'autorisation de sortie si celui-ci sort seul du cours.

Ils sont seuls responsables de leur enfant à partir de la fin du cours. En cas d'exigence particulière et motivée ils devront prendre contact avec la direction afin que les modalités de récupération de l'enfant soient formalisées par écrit.

VI Discipline

1. Assiduité

Tout élève s'engage à être ponctuel et assidu à l'ensemble des cours fixés par le cursus. Les cours de formation musicale et de pratiques collectives font partie intégrante de ce cursus et sont donc obligatoires pour les élèves instrumentistes.

Pour que les cours commencent à l'heure, il est demandé aux élèves d'anticiper sur le temps d'installation.

Les élèves s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité préconisées par l'école.

Les responsables légaux doivent justifier en amont et par mail de l'absence de l'élève auprès de l'administration et/ou de l'enseignant. Des absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion de l'école.

En cas de suspicion de maladie chez l'enfant, les responsables légaux sont tenus de prévenir l'établissement et d'excuser son absence en cours.

Lors de l'inscription l'élève s'engage à se doter d'un instrument personnel avant les vacances d'automne. Passé ce délai, l'élève sera considéré comme démissionnaire, ne sera pas remboursé et sa place libérée au profit d'un nouvel élève.

Les téléphones portables doivent être éteints avant l'entrée en cours.

2. Comportement

Un comportement respectueux envers les enseignants ou intervenants, les locaux et le matériel pédagogique mis à disposition est strictement exigé, ainsi qu'une attitude correcte et soucieuse de ne pas gêner le bon déroulement des cours et manifestations.

Les élèves sont placés sous l'autorité des enseignants dans le cadre de la stricte activité du cours, répétition ou spectacle et dans l'enceinte même du lieu concerné.

Il est interdit : - de fumer et de vapoter dans toute l'enceinte de l'école (bâtiment et jardin)

- d'entrer avec des animaux ou avec des moyens de locomotion (trottinette, rollers...)
- de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, les vestiaires et dans les salles de cours.

La consommation de boissons du premier groupe (boissons non alcoolisées) et goûters ne sont autorisés que dans le hall et à l'extérieur. Les emballages doivent être jetés dans les poubelles extérieures.

Seuls les élèves régulièrement inscrits sont autorisés à circuler dans les couloirs et entrer dans les salles de classes. Les personnes qui les accompagnent doivent attendre dans le hall d'entrée. Il est interdit de circuler dans les couloirs avec des poussettes.

3. Participation aux manifestations et droit à l'image

L'école organise chaque année diverses manifestations : auditions, concerts, spectacles, dans l'école ou à l'extérieur. Ces manifestations font partie de la formation de l'élève en tant que projet pédagogique. Chaque élève est tenu d'y participer quand son enseignant l'y engage.

Lors des concerts et auditions, l'école n'est responsable des élèves que dans le strict cadre de la manifestation, soit 5 minutes avant et 5 minutes après leur production sur scène.

Ces manifestations et les activités artistiques de l'école peuvent faire l'objet d'une captation visuelle ou photos.

Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

-le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,

-la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

VII Occupation des salles

1. Cours

Le planning d'occupation des salles est établi par la direction, en fonction des horaires de cours et des manifestations de l'école.

Par souci de sécurité, les parents ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande du professeur et pour des raisons pédagogiques.

2. Mise à disposition de salle

Les salles de cours peuvent être mises à la disposition de l'élève pour leur travail personnel, sous réserve de leur disponibilité en dehors des heures d'occupation de cours. Ces mises à disposition ont lieu en présence d'un enseignant dans l'établissement. Les enseignants restent dans tous les cas prioritaires sur l'utilisation des salles, même en cas de changement d'horaire des cours. Les demandes de mise à disposition se font au moins 24h à l'avance (pour le lundi, le vendredi) et uniquement par mail à l'administration. Elles font l'objet d'une confirmation écrite et seront renseignées sur un tableau dans le hall de l'établissement.

L'élève doit respecter l'aménagement de la salle et s'engage à restituer la salle et le matériel mis à disposition dans l'état dans lequel il l'a trouvé. En cas d'endommagement attesté, il pourra être tenu responsable.

VIII Convention SEAM

Les élèves sont tenus de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs. Il est rappelé à ce sujet que le recours à la photocopie est illégal.

Cependant, la convention établie entre l'école et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique permet l'utilisation d'un nombre restreint de photocopies, dans le cadre des cours et auditions dans l'enceinte de l'école. Dans le cadre de cette convention, l'école effectue les photocopies, y appose le timbre de la S.E.A.M. Ce service donne lieu à l'application d'un tarif qui s'ajoute aux droits d'inscriptions, applicable sur une seule inscription (inclus dans les tarifs Musique).

IX Location d'instrument

L'école dispose de quelques instruments qui peuvent être loués aux élèves. Cette location est faite pour une durée d'un an, renouvelable selon les demandes, la priorité étant donnée aux débutants.

Le tarif annuel est fixé par le Conseil Municipal.

A partir de la 3^e année de location, ce tarif est majoré afin d'inciter les musiciens à acquérir leur propre instrument.

L'instrument est remis à l'élève à réception du contrat de location signé par le responsable légal et d'une attestation d'assurance couvrant le vol et la dégradation de l'instrument. Seuls les frais d'entretien et de révision sont pris en charge par l'école. En cas de réinscription, la reconduction du contrat et son paiement s'effectuent au plus tard, le 5 septembre. En cas de non-réinscription, le retour de l'instrument

doit se faire au plus tard le dernier jour de cours de l'année en cours. Une attestation de remise de l'instrument est délivrée par l'administration afin de clore le contrat de location.

REGLEMENT APPLICABLE AU PÔLE ARTS PLASTIQUES

Les activités ont pour objectif de permettre la découverte et la pratique d'activités de loisirs, et à caractère culturel, en offrant un cadre collectif favorisant le développement de relations sociales.

Les adhérents doivent obligatoirement s'inscrire avant de fréquenter une activité. Les inscriptions ont lieu les deux premières semaines de septembre à la Maison des Arts et de la musique (MDAM). En dehors de cette période d'inscription, il convient de se rapprocher du secrétariat de la MDAM, pour toute demande de renseignements ou d'inscription.

Chaque activité permanente débute si 5 adhérents au minimum sont inscrits par créneau à la fin des dates d'inscriptions. Pour les forfaits Initiation, ils sont maintenus s'ils comportent au moins 8 adhérents à l'issue de la période d'inscription en septembre. A partir de 15 ans, les adhérents participent aux activités adultes.

Toute inscription est validée par le versement de la cotisation et en fonction des places restantes disponibles sur l'activité choisie. Elle ne peut pas ouvrir de droit à remboursement dès que l'activité est commencée.

Les tarifs pour les activités sont votés annuellement par le Conseil Municipal. Il existe deux tarifs distincts :

- Le tarif communal est appliqué aux Dévillois et au personnel communal. Est considérée comme Dévilloise, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou étant susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôts locaux.
- Le tarif extérieur est appliqué à tous les non Dévillois.

Le tarif jeune est appliqué jusqu'aux 14 ans révolus de l'adhérent.

Lors de l'inscription, l'adhérent doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour l'application des tarifs dévillois/extérieurs.

Les activités sont interrompues pendant toutes les vacances scolaires, et se déroulent selon le rythme scolaire de septembre à juin. 30 séances sont prévues annuellement par activité, dont le calendrier est affiché dans chaque structure accueillant chaque activité.

Conformément au Décret 2000-1277 du 26 décembre 2000, toute fraude ou falsification sur les renseignements donnés lors de l'inscription pourra faire l'objet d'une procédure pénale, et entraîner une perte de droits acquis irrégulièrement auprès de l'Administration.

Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,

- la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris immatériels (sites internet municipaux).

X. CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil d'Etablissement est un lieu d'échange et de réflexion, réunissant les principaux partenaires de l'école de musique. Instance de concertation, il fait le point sur la mise en place, la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Il est constitué comme suit :

- Le Maire, Président
- L'adjoint(e) en charge de la réussite éducative et de la vie culturelle
- Le/les membres de la direction de la Maison des arts et de la musique
- Les professeurs de l'école (au moins 1 représentant de chaque département - musique, danse, théâtre-)
- 3 représentants d'élèves et 4 parents d'élèves : 2 représentants(e)s pour les départements musique, danse et théâtre ; 1 représentant pour l'éveil artistique

Elections de représentants d'élèves et de parents d'élèves

Candidatures

Les représentants sont élus à la majorité simple pour une durée de deux ans, renouvelable une seule fois, sauf en cas de vacances de candidats.

Peut être candidat(e) pour les représentants d'élèves, tout(e) élève de plus de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Peut-être candidat(e) pour les représentants des parents d'élèves, tout parent d'un(e) enfant inscrit(e) pour l'année en cours (à l'exception des enseignants).

Chaque élève dispose d'une voix pour élire les représentants d'élèves.

Chaque parent d'élève dispose d'une voix pour élire les représentants de parents d'élèves.

Dans le cas où un élève serait parent d'élève, il ne peut se présenter qu'à l'une ou l'autre des délégations. L'ensemble des informations relatives aux élections est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'école et/ou par mail.

Les candidats peuvent informer eux-mêmes les électeurs de leur candidature avec éventuellement une présentation (réunion, tract) à condition d'en informer la direction au préalable. Aucun acte de propagande électorale n'est autorisé le jour du scrutin.

Calendrier et bureau de vote

Les élections se déroulent au cours du 1^{er} trimestre, suivant le calendrier diffusé en début d'année scolaire. La clôture des candidatures est fixée à une semaine avant la date du vote. Un vote par correspondance peut être organisé. Les bulletins sont recueillis par le personnel administratif de l'école, mis sous clef et comptabilisé au moment du dépouillement.

Le bureau de vote est installé dans une salle de l'école selon les disponibilités (salle de cours ou bureau de direction). Le bureau est composé à minimum du Président du bureau, et d'un(e) enseignant(e).

Le matériel à prévoir comprend une urne fermée à clé jusqu'au dépouillement et un isoloir pour assurer le secret du vote.

Les opérations de vote sont publiques et chacun des candidats peut être présent à toutes les étapes.

Scrutin

Il est fourni un bulletin sous forme de liste des candidats retenus. Les électeurs seront informés du nombre de représentants à élire si le nombre de candidats est supérieur au nombre de représentants à élire.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et dans l'urne, puis apposent leur signature sur la liste des électeurs. Dans le cas du vote à distance, les votants apposent sur leur enveloppe individuelle, le nom du votant.

Les résultats

Les élus titulaires sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix. Les candidats suivants sont les suppléants, amenés à siéger au Conseil d'Etablissement en cas d'absence des titulaires.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par le président du bureau, transmis au Maire, affiché dans les locaux de l'école et diffusé par mail.

Fait à Déville lès Rouen, le 25 octobre 2022

A circular blue stamp of the town of Déville-lès-Rouen is positioned on the left. To its right, a signature in black ink reads "Le Maire," above a signature that appears to read "Dominique Gambier". A large, sweeping black ink signature is drawn across the stamp and the text.

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux apprêter le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Les territoires du SDEAPA

